

Procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 18 septembre 2025

Absents excusés : Delphin BEPOIX, Anaïs CHARPY, Donatienne CORDIER, Marc FAIVRE, Jean-Marie FLEURY, Claude MARGUIER (pouvoir à Paul RUCHET).

Absents non excusés : Maryline BORDY, Vicky ESTUR, Laurence-Isabelle LOUYS, Christine PUGIN et Damien TALLANDIER.

Secrétaire de séance : Jean-Pierre COURBET.

Le quorum n'ayant pas été atteint lors de la réunion du 11 septembre, les membres composant le Conseil ont à nouveau été convoqués pour participer à la réunion de ce jour.

La séance est ouverte à 20h00 et levée à 21h15.

I – Approbation du compte-rendu du 10 juillet 2025 : à la majorité (abstention de Dominique PERRIER).

II – Décision du Maire

• Décision 04/2025 en date du 25 juillet 2025 : Déplacement d'une conduite d'eaux pluviales Grande Rue et rue d'Oupans

Attribution du marché à SAS ROY VETTER pour la somme de 11 142.75 € HT (133 71.30 € TTC).

III – Urbanisme

A- Départs dossiers vers CCPHD

1) Permis de construire

TOURNOUX Emilien	rue du Chêne	Maison individuelle
EARL CATTET Benoît	Les Combottes	Abri ouvert pour stockage
GAEC BEURTHERET	1 rue des Etangs	Bâtiment agricole
SCI de Baru	2 rue Principale	Aménagement locaux de stockage en habitation
MAIRIE	45 Grande Rue	Réhabilitation et extension du Presbytère
FAIVRE Marc	19 rue de la Gare	Terrasse surélevée en bois

2) Déclarations préalables

KOLLY Damien	3 rue des Courbes Pièces	Réfection façade
RAYMOND Yves	10 rue du Château d'Eau	Portail électrique
PESEUX Alain	8 rue des Acots	Abri jardin
HM ENVIRONNEMENT	19 rue Bellevue	Panneaux photovoltaïques
CHEVREY Corentin	3 rue du Château d'Eau	Véranda
CHABOD Cyril	5 impasse des Jardins	Modules photovoltaïques
VIENNET Véronique	10 rue de la Bruyère	Pergola
GROSSIORD Arnaud	8 rue de la Chauderotte	Appentis ouvert
CAMEL Mickael	rue du Calvaire	Démolition muret

B- Retours dossiers CCPHD

1) Permis de construire

SAS LOVS IMMO	25 rue d'Oupans	Construction de logements	Accordé
Indivision MARGUET	rue des Prés	Maison individuelle	Accordé
Haut-Doubs Créer Bâtir	Grande Rue	Logements collectifs	Accordé
LAURENT Michael	20 rue du Tertre	Création d'un logement	Accordé
BEAUD Régis	16 rue de la Chauderotte	Abri voiture et clôture	Accordé
EARL CATTET Benoît	Les Combottes	Abri ouvert pour stockage	Accordé

2) Déclarations préalables

ELLA HABITAT	11 rue d'Ornans	Panneaux photovoltaïques	Accordé
PERRIN Denis	2 Grande Rue	Pergola	Accordé

Gaec de la Lanterne	La Lanterne	Bureau mobil	Refus
DA SILVA AFONSO Eloïse	23 rue d'Oupans	Portail	Refus
KOLLY Damien	3 rue des Courbes Pièces	Réfection façade	Accordé
CHEVREY Corentin	3 rue du Château d'Eau	Véranda	Accordé
CHABOD Cyril	5 impasse des Jardins	Modules photovoltaïques	Accordé
RAYMOND Yves	10 rue du Château d'Eau	Portail électrique	Accordé
VIENNET Véronique	10 rue de la Bruyère	Pergola	Accordé
GROSSIORD Arnaud	8 rue de la Chauderotte	Appentis ouvert	Accordé

C- Vente de terrain

Demande de Monsieur Cédric MOREL pour achat d'une partie d'une parcelle communale sur laquelle empiète son portail.

Le Conseil valide la demande. La parcelle lui sera vendue au prix de 50 €/m², les frais de notaire et de géomètre étant à sa charge

IV – Décision Tribunal Administratif PLUI

Depuis plusieurs mandats les élus travaillent pour garantir la mise à disposition progressive de terrains constructibles sur la commune : construction de réseaux, acquisitions de terrains, travail avec les services de l'état...

Ce travail permet d'offrir la possibilité à de nouveaux habitants de construire ou d'acquérir un logement, de s'épanouir et d'y fonder une famille, ceci pour garantir un dynamisme et un équilibre global du village. L'absence de construction de logements nouveaux se traduit par une baisse des effectifs dans les écoles (fermeture de classes), le périscolaire, les assistantes maternelles, les associations....

Dans le cadre du PLUI, avec l'arrivée de la loi ZAN (Zéro Artificialisation Nette en 2050), la municipalité a été contrainte de supprimer de nombreux hectares constructibles. Avec beaucoup d'énergie, quelques hectares constructibles « A Urbaniser » (1 AU) ont été maintenus afin d'offrir environ 60 logements étalés sur une dizaine d'années, correspondant aux besoins du village. Après l'approbation du PLUI, 2 parcelles importantes dont une communale avaient trouvé acquéreurs afin d'offrir des terrains à la construction dès 2026 (parcelles individuelles et collectives).

Franck VIENNET a déposé une requête au tribunal administratif de Besançon contre le PLUI, contestant le classement de plusieurs parcelles.

Sa requête était :

- Obtenir le classement d'un de ses terrains en zone constructible,
- La remise en cause de la constructibilité de terrains appartenant à la commune et à des particuliers.

Le tribunal a tranché.

- 1- La parcelle de Monsieur Franck VIENNET initialement inconstructible demeure inconstructible. Celle classée initialement pour partie constructible et pour partie agricole devient entièrement inconstructible.
- 2- Les parcelles appartenant à la commune et à d'autres particuliers deviennent inconstructibles au motif que « les capacités des réseaux publics existants à la périphérie immédiate des parcelles » [sont insuffisantes] « pour envisager leur ouverture à l'urbanisation ».

Il n'existe donc plus de terrain constructible sur la commune. La Communauté de Communes fera appel du jugement.

V – Validation PCSES (Projet Culturel, Scientifique, Educatif et Social)

- Vu la délibération en date du 12 septembre 2024 validant les 3 axes pour la mise en place de la nouvelle médiathèque

Il convient de :

- 1- Valider le PCSES finalisé qui engage la commune dans le futur fonctionnement de la médiathèque
- 2- Valider le portage intercommunal
- 3- Valider l'Avant-Projet Définitif

4- Valider le Plan de financement

1- Présentation du PCSES

Il définit la politique d'ensemble de la bibliothèque en matière de documentations, de services, d'actions culturelles et de diffusion auprès de la population. Il permet de décliner l'orientation, les objectifs et les moyens de mise en œuvre pour les années à venir.

3 axes structurants précisent les actions recherchées dans la création d'une nouvelle médiathèque. Un rétroplanning annexé au PCSES pourra évoluer en fonction de l'avancement du projet.

2- Portage intercommunal

Par délibération du 28 janvier 2025, la commune de Guyans-Durnes a décidé de devenir partenaire du projet. Le Conseil municipal prend acte de cette décision.

3- Avant-Projet Définitif

En date du 27 juin 2025 a été présenté l'Avant-Projet Définitif par l'architecte.

4- Plan de financement

Le montant prévisionnel des travaux s'élève à 1 724 873.57 € HT (mairie et médiathèque), auxquels s'ajoutent les frais d'études et marchés connexes, soit un total HT de 1 955 379.14 €.

La partie médiathèque représente 265.80 m² par rapport à la totalité du bâtiment (650.90 m²).

Financement des travaux et études

	Etudes	Travaux	Total	Partie médiathèque
DETR	18 448	223 574	242 022	98 831.54
Département	30 361	258 731	289 092	118 052.93
Région (Effilogis)	29 046.83	98 564	127 610.83	52 110.86
DRAC	36 897	242 801	279 698	114 216.82
SYDED		86 306	86 306	35 243.72
Feder	26 151	284 717	310 868	126 945.33
Emprunt		400 000	400 000	163 343.06
Autofinancement	89 601.74	130 180.57	219 782.31	89 749.79
TOTAL HT	230 505.57 €	1 724 873.57 €	1 955 379.14 €	798 494.05 €

L'exposé du Maire entendu, par 11 voix « pour », 0 voix « contre » et 0 abstention, le conseil municipal valide le PCSES, le portage intercommunal, l'APD et le plan de financement.

Délibération 2025_09_01

VI – Participation financière santé

Le Conseil Municipal ;

VU

- le Code Général des Collectivités Territoriales,
- le Code Général de la Fonction Publique,
- le Code des Assurances,
- le Code de la sécurité sociale,
- le Code de la mutualité,
- le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;
- le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;
- la directive [2004/18/CE](#) du Parlement européen et du Conseil, du 31 mars 2004, relative à la coordination des procédures de passation des marchés publics de travaux, de fournitures et de services ;
- la circulaire n°RDFB12207899C du 25 mai 2012 relative aux participations des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents

- la liste des contrats et règlements labellisés sur le site internet <http://www.dgcl.interieur.gouv.fr>
- la délibération du Conseil d'Administration du centre de gestion du Doubs en date du 02/07/2025 portant choix de conventions de participation dans le domaine de la protection sociale complémentaire ;
- l'avis du comité social territorial en date du 9 septembre 2025
- l'exposé du Maire ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 11 voix « pour », 0 voix « contre » et 0 abstention,

DECIDE d'accorder sa participation financière aux fonctionnaires et agents de droit public et de droit privé en activité pour :

Le risque santé c'est-à-dire les risques d'atteinte à l'intégrité physique de la personne et la maternité.

Pour ce risque, la participation financière de la collectivité sera accordée exclusivement au contrat référencé pour son caractère solidaire et responsable par le centre de gestion du Doubs proposé par MNT.

Pour ce risque, le niveau de participation sera fixé comme suit : 40 € fixe par mois et par agent.

AUTORISE le Maire à prendre et signer les contrats et convention correspondant et tout acte en découlant.

Délibération 2025_09_02

VII – Gratification stagiaire

Vu la convention de stage entre SDH-Esat La Bergerie et la Commune pour la période suivante :

- Du 16 juin au 26 juin 2025 à taux plein

Pour ROUSSEL Nicolas

Une gratification est proposée pour la somme de 50 €.

Les crédits nécessaires seront inscrits au chapitre 012 Nature 648.

Accepté par : 11 voix « pour », 0 voix « contre » et 0 abstention.

Délibération 2025_09_03

VIII – Déplacement du lavoir : demande de subventions

Vu la décision du maire n°03/2025 de demande de subvention pour le déplacement du lavoir,

Il est nécessaire de faire valider le projet par le Conseil municipal, ainsi que le plan de financement.

L'exposé du Maire entendu, le Conseil municipal par 11 voix « pour », 0 voix « contre » et 0 abstention :

- S'engage à réaliser et à financer les travaux de déplacement du lavoir, dont le montant s'élève à **104 512.24 € HT**
- Se prononce sur le plan de financement prévisionnel suivant :

DÉPENSES		%
Déplacement du lavoir	104 512.24 €	100 %
DÉPENSES MONTANT TOTAL HT	104 512.24 €	100 %
RECETTES		
Département	31 353.00 €	30.0 %
DETR	20 902.00 €	20.0 %
Région	16 993.00 €	16.26 %
Autofinancement	35 264.24 €	33.74 %
RECETTES MONTANT TOTAL HT	104 512.24 €	100 %

- Demande l'autorisation de commencer les travaux avant intervention de la décision de subvention
- S'engage à réaliser les travaux dans les deux ans à compter de la date de notification de la décision attributive de subvention

Il est rappelé que l'assurance a remboursé le sinistre du 11 septembre 2023 à hauteur de 12 297.60 €.

Reste à charge de la commune : 22 966 .64 €

Délibération 2025_09_04

IX – Convention partenariat avec la médiathèque départementale : autorisation de signature

La convention de partenariat avec la Médiathèque départementale, relative à la bibliothèque, est amenée à se renouveler pour la période **2025-2029**.

La signature de cette convention est obligatoire pour permettre la continuité des services apportés par la Médiathèque départementale :

- prêt de documents et d'outils d'animation
- formations des bibliothécaires
- accompagnement des projets (conseils, aides financières)

Des précisions sont apportées quant aux critères minimums demandés :

- ouverture au public minimum de 4h/semaine (**hors accueils de classes**) ;
- budget d'acquisition de documents minimum de 2€ par habitant : concerne tous types de documents (livres, abonnements revues, jeux...);
- gestion en régie municipale : exclut donc une gestion associative de la bibliothèque ;
- inscription gratuite des moins de 18 ans et prêt gratuit ;
- formation initiale de la MD suivie par les personnels bénévoles **depuis moins de 10 ans (au moins une personne de l'équipe)**

L'exposé du Maire entendu, le Conseil municipal par 11 voix « pour », 0 voix « contre » et 0 abstention autorise le Maire à signer la convention de partenariat avec la médiathèque départementale.

Délibération 2025_09_05

X – Vente de matériel

- Vente de 3 fenêtres de l'espace Douge

Valeur initiale : 1 467.15 € TTC

Montant de la vente : 200.00 €

Acquéreur : M. PETITHUGUENIN Vincent
Impasse du Canal
39140 ARLAY

A l'unanimité, le Conseil municipal autorise l'encaissement du chèque.

Délibération 2025_09_06

XI - Questions et informations diverses

➤ Centrale photovoltaïque au sol : le permis de construire a reçu un avis favorable. Il sera bientôt procédé au défrichage de la parcelle.

➤ Point travaux

- Réhabilitation et extension du périscolaire. Le bâtiment sera « hors d'eau » avant Noël.
- Réseaux rue d'Oupans et Grande Rue : les branchements eaux usées/eaux pluviales sont en cours chez les particuliers.

➤ En raison de la consommation excessive d'alcool, des désordres récurrents ont lieu à l'étang des Durgeons. Par arrêté municipal, il est interdit depuis le 1^{er} septembre 2025 de consommer des boissons alcoolisées aux abords de l'étang.

➤ Les médecins d'Etalans ont été reçus en mairie : ils recherchent un terrain constructible, leur structure actuelle ne permettant pas l'extension des locaux. Ainsi, ils souhaitent pérenniser leur installation et pouvoir développer leur activité professionnelle en adéquation avec les besoins actuels de santé du territoire.

➤ L'Association d'Hygiène Sociale de Franche-Comté (AHS-FC) a le souhait de création d'un pôle santé/médico-social sur la commune d'Etalans. Une structure de 1 000 m² est envisagée. L'association recherche donc un terrain constructible ou un bâtiment.

- Emploi agent technique polyvalent contractuel : la commune a recruté Alexis MULLER en remplacement de Laura MAVET depuis le 25 août. Il assure la fonction d'accompagnateur scolaire et effectue des travaux de ménage dans les bâtiments communaux. Le contrat d'une durée de 28 heures est conclu pour une année.
- 174 élèves ont fait leur rentrée des classes à l'école. Ils sont répartis dans 7 classes. 9 enseignants et 2 ATSEM sont chargés de les encadrer. Le midi, ce sont entre 70 et 80 enfants qui fréquentent le périscolaire géré par l'association « Familles Rurales ».
- Les vœux de la municipalité seront organisés le 10 janvier 2026 à 11h00 (lieu à préciser). Ils précéderont le repas des Aînés.
- Prochaine réunion de Conseil : 16 octobre 2025 à 20h00 à la salle de Conseil.

Le Maire
Paul RUCHET

Le secrétaire de séance
Jean-Pierre COURBET

Liste des délibérations
2025_09_01 : Validation PCSES (Projet Culturel, Scientifique, Educatif et Social)
2025_09_02 : Participation financière santé
2025_09_03 : Gratification stagiaire
2025_09_04 : Déplacement du lavoir : demande de subventions
2025_09_05 : Convention partenariat avec la médiathèque départementale : autorisation de signature
2025_09_06 : vente de matériel